



unesco
Intangible Cultural Heritage

LHE

LHE/24/C2C/4
Paris, 30 mai 2024
Original: English

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**DOUZIÈME RÉUNION DE COORDINATION ANNUELLE DES CENTRES DE CATÉGORIE 2
ACTIFS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**13 juin 2024
Siège de l'UNESCO, Paris (salle VIII)**

Note d'information

Centres de catégorie 2 actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel

Les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO sont établis et financés par les États membres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO par le biais d'activités mondiales, régionales, sous régionales ou interrégionales. Les centres sont destinés à servir de centres internationaux ou régionaux et de pôles d'expertise ou d'excellence afin de fournir une assistance technique et des services aux États membres, aux partenaires de coopération ainsi qu'aux réseaux des bureaux hors siège de l'UNESCO. Les centres de catégorie 2 doivent contribuer directement à la réalisation des objectifs stratégiques ainsi qu'aux priorités de programme ou thèmes de l'Organisation, et plus particulièrement aux résultats du programme de l'UNESCO par rapport aux axes d'action. La stratégie actuelle de l'Organisation concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO a été adoptée par la Conférence Générale lors de sa 40^{ème} session ([Resolution 79](#)).

À ce jour, huit centres se sont engagés à contribuer aux actions de l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

ALGÉRIE – Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF) ;

BULGARIE – Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (RCSICH) ;

CHINE – Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) ;

ÉMIRATS ARABES UNIS – Centre international pour le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel dans les États arabes (ICCBICH) ;

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') – Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale (Tehran ICH Centre) ;

JAPON – Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) ;

PEROU – Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL) ;

RÉPUBLIQUE DE CORÉE – Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP).

Réunion annuelle de coordination des centres de catégorie 2

Afin de renforcer le travail en réseau, les synergies et la coopération entre ces centres et avec l'UNESCO, une réunion de coordination annuelle est organisée depuis 2012, offrant un espace de partage d'expériences et de discussion sur les stratégies et les programmes futurs. Cette réunion est habituellement organisée par l'un des centres de catégorie 2 dans le pays hôte respectif. En revanche, les années où l'Assemblée générale des États parties (AG) de la Convention de 2003 se tient à Paris, elle a lieu au lendemain de celle-ci. Conformément à cette pratique, la douzième réunion de coordination des centres de catégorie 2 aura lieu le 13 juin 2024 (voir le document LHE/24/C2C/1 pour l'ordre du jour et le calendrier, et le document LHE/24/C2C/2 pour la liste des participants) au siège de l'UNESCO, juste après la dixième session de l'AG, les 11 et 12 juin 2024.

La onzième réunion annuelle s'est tenue à Plovdiv, en Bulgarie, du 5 au 6 septembre 2023. Cette réunion a permis d'identifier plusieurs domaines d'intérêt commun pour une collaboration potentielle avec et entre les centres, qui s'alignent pleinement sur les priorités du programme et du budget de l'UNESCO (voir document LHE/24/C2C/3). Ces domaines comprennent le développement du renforcement des capacités, le patrimoine vivant et l'éducation, ainsi que la sauvegarde du

patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique. Sur la base des conclusions de cette dernière réunion, afin de favoriser les synergies avec et entre les travaux des centres, il est proposé de centrer les discussions de la douzième réunion de coordination sur ces sujets spécifiques, en plus des questions administratives habituelles.

Axe de discussion 1 : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique fait partie des initiatives thématiques de la Convention de 2003 sur le patrimoine vivant et le développement durable. Cette initiative vise à comprendre certains des risques critiques qui pèsent sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel dans la situation d'urgence climatique actuelle, à comprendre le rôle du patrimoine culturel immatériel dans l'adaptation au changement climatique et dans les mesures d'atténuation de ses effets, et à recenser les initiatives potentielles qui peuvent être mises en œuvre de manière pratique et concrète.

Le patrimoine culturel immatériel a une double fonction dans toutes les situations d'urgence, y compris le changement climatique. Il peut jouer un rôle important en tant que source d'adaptation, de préparation et de prévention pour réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques associés au changement climatique, mais aussi dans l'atténuation des émissions de carbone. Parallèlement, la viabilité du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs, ainsi que les ressources dont ils ont besoin, sont aussi fondamentalement menacées par le changement climatique lui-même ou par les effets multiplicateurs du changement climatique sur d'autres conditions de viabilité. Distinguer clairement ces rôles et ces risques et comprendre précisément comment et quand le patrimoine culturel immatériel devient vulnérable ou peut être utilisé comme une force positive pour relever les défis liés au changement climatique, sont des domaines importants qui méritent une plus grande attention.

Conformément à la Décision [18.COM 12](#), l'UNESCO organisera une réunion d'experts de catégorie VI (Partie I : 19-20 juin 2024, au Siège de l'UNESCO et Partie II : 25-26 septembre 2024, en ligne) pour jeter les bases de l'élaboration de propositions sur la sauvegarde du patrimoine vivant et le changement climatique. Les résultats seront présentés lors de la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental qui se tiendra du 2 au 7 décembre 2024 à Asunción, au Paraguay. En outre, le Comité a souligné *"la nécessité de renforcer la coopération intersectorielle, la sensibilisation et le partage d'informations dans les domaines thématiques"* (patrimoine vivant et développement durable) et a encouragé le Secrétariat *"à explorer les liens et la coopération avec les organismes des Nations unies et les organismes internationaux compétents qui travaillent dans ces domaines"* (sauvegarde du PCI dans le contexte du changement climatique) (Décision [18.COM 12](#)).

Le Secrétariat reconnaît le travail important que les centres de catégorie 2 effectuent dans ce domaine, en tant qu'organisations clés du secteur du patrimoine qui interviennent directement à l'intersection du changement climatique, des situations d'urgence et du patrimoine culturel immatériel. Ils jouent un rôle important de liaison en interprétant la Convention de 2003 pour des réseaux plus larges de parties prenantes et en étendant la portée des connaissances sur le patrimoine culturel immatériel aux programmes et projets relatifs au changement climatique et aux situations d'urgence.

La douzième réunion de coordination des centres de catégorie 2 est l'occasion de discuter des premiers résultats des activités entreprises jusqu'à présent et de contribuer ainsi à la réflexion en cours. Après une brève présentation par le Secrétariat des récents développements de l'initiative thématique "Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et changement climatique", les centres sont invités à partager leurs idées, expériences et projets dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la collecte d'études de cas, la recherche, le développement des capacités, la sensibilisation, le partage d'informations, et les partenariats.

Axe de discussion 2 : Renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Essentiel à la sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, le renforcement des capacités est la première priorité de financement de la Convention de 2003. [L'évaluation par IOS \(2021\) de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003](#) a mis en évidence le succès et le rôle central du programme mondial de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention, tout en soulignant une demande croissante liée à l'évolution du contexte et des besoins. La pandémie de COVID-19 a créé des défis mais a également fourni de nouvelles opportunités pour l'apprentissage numérique et la mise en réseau. Dans le même temps, une prise de conscience accrue du rôle important de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour relever les défis du développement durable a entraîné une évolution des besoins en matière de renforcement des capacités dans un éventail plus large de politiques et domaines thématiques avec de nouveaux publics (Document [LHE/21/16.COM/13](#)).

La collaboration avec et entre les centres de catégorie 2 est essentielle au développement optimal et à la réussite de ces efforts conjoints. Tous les centres ont participé activement au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 aux niveaux régional et international - l'un de leurs principaux objectifs communs. Pendant la pandémie de COVID-19, ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat pour relever les défis communs auxquels ils étaient confrontés dans ce domaine. Ces dernières années, ils ont notamment soutenu la mise en œuvre de l'exercice de rapport périodique réformé par le biais de formations en ligne ou en personne pour les points focaux nationaux, ainsi que la formation de nouveaux facilitateurs dans chaque région, comme cela a été rapporté tout récemment lors de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental de la Convention de 2003 (pour plus de détails, voir le document [LHE/23/18.COM 7.c Rev](#)).

Fort de l'expérience acquise lors de la pandémie de COVID-19, et pour répondre à l'évolution des besoins, le Secrétariat a engagé l'adaptation stratégique et le développement de ses programmes. Tout en s'attachant à renforcer la portée régionale et l'expertise thématique de son réseau de facilitateurs, il a réorienté son approche vers de nouvelles modalités en ligne et hybrides, et vers de nouveaux publics (recommandations 8 et 9 de l'IOS). Ceci implique la combinaison de l'apprentissage en ligne, de la formation en personne et de l'auto-apprentissage, le développement de contenus et d'outils de formation adaptés aux modalités hybrides, la mise à jour des matériels existants ainsi que l'élargissement du champ thématique du programme dans des domaines tels que « le patrimoine vivant en situation d'urgence » et « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle ». Pour permettre aux utilisateurs de créer, gérer et diffuser facilement des contenus de formation pour différentes modalités et divers contextes, et pour favoriser le travail en réseau et le partage de connaissances, le Secrétariat développe une plateforme en ligne évolutive (système de gestion de l'apprentissage) en étroite collaboration avec le réseau des facilitateurs et l'alimente actuellement avec des contenus adaptés à cet effet. (Documents [LHE/21/16.COM/13](#) and [LHE/23/18.COM/14](#)).

La douzième réunion de coordination des centres de catégorie 2 est l'occasion de discuter des progrès réalisés, des leçons apprises et des stratégies futures. Après une brève présentation par le Secrétariat de : a) l'évolution récente du programme de renforcement des capacités, y compris une introduction à la plateforme d'apprentissage évolutive, et b) une mise à jour sur le processus de rapport périodique et l'implication des centres de catégorie 2, les centres participants seront invités à partager leurs initiatives pour envisager des collaborations plus étroites en matière de renforcement des capacités. Cela comprend en particulier la formation de facilitateurs pour développer l'expertise thématique du réseau et répondre à la demande de renforcement des capacités dans des domaines thématiques, ainsi que l'élaboration de nouveaux cours, de matériel et d'études de cas.